

TAXES:

Nos prix comprennent la TVA en vigueur.

DROIT DE PORT

Une franchise de droit de port est accordée dans le port des Marines de Cogolin pour la première et la dernière nuit passées à bord. Les autres nuits, jusqu'au terme du contrat, sont à la charge du locataire.

ENERGIE

Les piles des instruments et lampes, le gaz, le carburant sont à la charge du locataire.

LITERIE

Le couchage étant à la charge du locataire, l'option comprend pour une cabine 2 draps, 2 oreillers, et 2 taies d'oreillers

CONVOYAGE

Au cas ou, à la demande du locataire, le bateau serait mis à disposition à un autre endroit que la base de location, ou, au cas ou le bateau ne serait pas ramené à la base par le locataire en fin de période de location, le convoyage sera assuré par nos soins sur la base de 4,50€ du mille + frais. (100 € minimum si moins de 22 milles)

HORAIRES

Départ : inventaire le samedi à partir de 14 heures. Retour : le bateau doit être débarrassé de toute affaire, parfaitement propre, et prêt pour l'inventaire le vendredi à 17 heures au plus tard. Seul le chef de bord signataire du contrat peut assister à cette opération d'inventaire. La semaine de location étant donc établie sur la base de 7 jours et 6 nuits, nous accepterons, dans la mesure des possibilités, sans aucune obligation contractuelle de notre part, et après exécution des travaux d'entretien du bateau, l'embarquement la veille au soir, moyennant une somme forfaitaire de 80€ payable à l'embarquement.

TARIFS SPECIAUX

Week-End : 50%. 3 jours : 60%. 4 jours : 70%. 5 jours : 80%.

6 jours : 90%. 2 semaines : -5%. 3 semaines : -10%.

Réservation anticipée : -5%. Client fidèle : -5%.

CAUTION

le retour du, ou des chèques de caution est effectué par courrier dans la quinzaine qui suit la restitution du bateau, ou le règlement des sommes dues à Yachting-Challenge. Dans ce dernier cas, celui-ci doit nous parvenir sous 8 jours.